Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11 OCT. 2023
ID : 005-210501284-20231011-D29_2023B-DE

Mairie de Saint André d'Embrun

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

21 juillet 2023 A 18 h00

L'an deux-mille vingt-trois, le 21 juillet à 18 h 00, le conseil municipal de Saint André d'Embrun s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie MELMONT, Maire.

Membres présents : **MELMONT Jean-Marie, DI FRANCO Alain, BACHENET Claude, JOURCIN Chantal, GALLE Bernard, TOVOLI Claude, BACHENET Hélène, ROBINET Gilles, DELAISEMENT Pierre, BOURNAT Jean-Marie, YVANT Marine.**

Membres excusés: Monsieur MASUCCIO Léonard donne pouvoir à BACHENET Claude

Monsieur SALOT Thierry donne pouvoir à JOURCIN Chantal

Membre absent : ROCHE Karine

Quorum : **Le quorum est atteint avec 11 membres présents**

Secrétaire de séance : YVANT Marine

Ouverture de séance : 18 h 05

Ordre du jour :

1. **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023.**
2. **Convention financière AUF23098-m Territoire d'Energie.**
3. **Délivrance Chablis restants.**
4. **Demande de subvention voirie Siguret.**
5. **Décision modificative N°4 au Budget Principal.**
6. **Tarification cantine scolaire 2023-2024.**
7. **Approbation du Rapport sur le prix et la qualité de l'Eau.**
8. **Protocole d'accord pour la construction d'une centrale hydroélectrique portant cession du droit de sollicitation de l'autorisation d'exploiter le potentiel énergétique de la chute d'eau.**
9. **Questions diverses.**

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour du conseil Municipal.

Décision modificative N°1 au Budget Annexe de l'eau

Avenant N°1 au marché des travaux de restauration des élévations extérieures de l'Eglise

Voté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11 OCT. 2023
ID : 005-210501284-20231011-D29_2023B-DE

1. **Délibération N°21-2023Approbation du Procès-Verbal du Conse**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. **Délibération N° 22 -2023 Convention financière AUF23098-m Territoire d'Energie.**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention AUf23098-M. Elle définit les modalités de participation financière de la commune aux investissements du Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05 dans le cadre du Programme Construction Réseau 2023.

Cette convention concerne les travaux 2023 du Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05 pour le projet d'alimentation en énergie électrique issue de l'autorisation d'urbanisme PC n° 00512819H0015 accordée à M GROSBOUT Yann au hameau de Mille Hommes, Poste Les Augiers

La participation prévisionnelle est répartie de la façon suivante :

Cout de l'opération	11 200.00 € H.T. soit 13 440.00 T.T.C.
Participation du Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05	10 006.32 € T.T.C.
Participation de la commune	**3 433,68 € (H.T.)**

(la totalité de la TVA est la charge du Territoire d'Energie Hautes-Alpes Syme 05)

Voté à l'unanimité

3. **Délibération N° 23 -2023 Bois façonnés attribués en 2023**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune demande aux services de l'ONF la délivrance de bois façonné en bord de route.

Ces produits ont été marqués en 2021-2022-2023 dans la forêt communale de Saint Andre d'Embrun. Une partie de ces produits est attribuée aux affouagistes au titre de l'affouage 2023.

- Les bois issus des parcelles 29 et 40 de la forêt communale de Saint André d'Embrun :
- Les lots délivrés en 2023 sont sur le dépôt des Charbonnières et de Clot traversier :
- Il s'agit d'une coupe inscrite à l'état d'assiette 2022.
- La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 25 € le stère, les lots sont de 5 stères, chaque
- affouagiste peut prendre entre 1 et 2 lots.
- Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé du 21/07/2023 au 15/12/2023.

- Les bois issus de la parcelle 17 de la forêt communale de Saint André d'Embrun.
- Les lots sont délivrés sur le dépôt de la Coche et de l'Ardoisière.
- Il s'agit d'une coupe inscrite à l'état d'assiette 2024.
- La redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 30 € le stère, les lots sont de 5 stères, chaque affouagiste peut prendre de 1 à 2 lots.
- Le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois est fixé du 21/07/2023 au 15/12/2023.

Cette exploitation se fera sous la responsabilité des trois bénéficiaires solvables (anciennement dénommés garants solidaires) ci-dessous mentionnés et qui acceptent :

Garants :

M. Patrick YVANT, M. Gustave MARSEILLE, M. Nicola TIRANNO, supportant ensemble la responsabilité prévue par l'article L 145-1 du code forestier.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11 OCT. 2023
ID : 005-210501284-20231011-D29_2023B-DE

Monsieur le Maire devra prononcer la déchéance des droits relatifs aux lot enlevés aux dates de fin d'exploitation.

- Demander la délivrance des coupes par l'ONF.
- Se charger de toutes les démarches administratives nécessaires.
- Signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Voté à l'unanimité

4. Délibération N° 24 -2023 Demande de subvention complémentaire voirie Siguret

Monsieur le Maire précise qu'à titre exceptionnel il est possible de demander un complément de subvention pour les travaux sur la voirie communale auprès du département. A ce titre, il est proposé de solliciter une aide financière pour les travaux de goudronnage qui seront réalisés à Siguret et pour lesquels un devis a été établi.

Le montant des travaux s'élèvent à 11 105.70 € HT € HT soit 13 326 .84 € TTC, le montant de la subvention demandée est de 6600 €.

Voté à l'unanimité

5. Décision modificative N°4 au Budget Principal.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative est un ajustement de crédit concernant le goudronnage La Cabane.

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2112 / 173	Terrains de voirie	1 209,10
	Total	**1 209,10**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
020 / 020 / OPFI	Dépenses imprévues	1 209,10
	Total	**1 209,10**

Voté à l'unanimité

6. Délibération N° 25 -2023 Tarification cantine scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire explique que le prix du repas que nous facture l'hôpital pour la cantine scolaire évolue chaque année en fonction d'un indice de révision

Pour 2022-2023 le repas été facturé 6.79 € TTC, pour 2023-2024, il sera facturé par l'hôpital 7.32 € TTC. Soit une hausse de 7.81 % du prix du repas par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse à l'ensemble des tranches facturables.

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11 OCT. 2023
ID : 005-210501284-20231011-D29_2023B-DE

Quotient familial	0 à 767 €	768 à 963 €	964 à 1 173 €	
Tranches	1	2	3	4
Prix repas	6.09 €	6.52 €	6.81 €	7.12 €

Monsieur le Maire précise que le prix des repas facturés aux familles comprend également les heures de garderie de la pause méridienne et que celui-ci reste en-dessous du prix facturé par l'hôpital à la commune.

Voté à l'unanimité

7. Délibération N° 26-2023 Approbation du Rapport sur le prix et la qualité de l'Eau

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Voté à l'unanimité

8. Délibération N° 27-2023 Protocole d'accord pour la construction d'une centrale hydroélectrique portant cession du droit de sollicitation de l'autorisation d'exploiter le potentiel énergétique de la chute d'eau

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation par la Société SERHY d'un projet de centrale hydroélectrique sur le torrent de Palps, celle-ci nous a transmis un protocole d'accord afin de poursuivre le projet.

Le protocole décrit les différentes étapes préalables nécessaires à la construction de la centrale et détaille les engagements de chacune des parties au cours de ce processus et pour la durée de l'exploitation de la centrale.

La signature de ce protocole ne lie pas définitivement les parties et chacune d'elle aura la possibilité de ne pas poursuivre le projet de construction de la centrale à l'issue de la présentation de l'étude de faisabilité.

Le présent acte emporte cession du droit de sollicitation de l'autorisation d'exploiter le potentiel énergétique de la chute d'eau pendant toute le durée de l'exploitation de la ressource par la société et encadre également les modalités de la cession des terrains communaux sur lesquels seront implantés la prise d'eau de la centrale hydroélectrique.

La cession du droit de sollicitation de l'autorisation d'exploiter le potentiel énergétique entrera en vigueur à la date d'octroi par l'autorité compétente du droit de disposer de l'énergie.

Voté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 11/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le 11 OCT. 2023
ID : 005-210501284-20231011-D29_2023B-DE

9. Décision modificative N°1 au Budget Annexe de l'eau

CREDITS A OUVRIR

10. Imputation	Nature	Montant
042 / 6811	Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorpo	252,90
	Total	**252,90**

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
022 / 022	Dépenses imprévues	252,90
	Total	**252,90**

Voté à l'unanimité

11. Délibération N° 28 -2023 Avenant N°1 au marché des travaux de restauration des élévations extérieures de l'Eglise

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de l'avenant relatif au marché public concernant les travaux de restauration des élévations extérieures de l'Eglise.

Cet avenant concerne la modification du DC4 (Déclaration de sous-traitance) de l'entreprise SMBR afin d'annuler l'autoliquidation de TVA du sous-traitant SAS S Echafaudage.

Voté à l'unanimité

12. Questions diverses

Madame JOURCIN demande si suite à la parution dans le Dauphiné Libéré des annonces de recherche de candidats pour les différents postes vacants des CV ont-ils été reçus.

Fin de séance 18h50

Le secrétaire de séance,

Marine YVANT

Le Maire,

Jean-Marie MELMONT